



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 14
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames Magali CAZALIS, Séverine DUCAMP, Messieurs Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LABEYRIE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE SUD ET LA SOCIÉTÉ ALTAE, PROMOTEUR IMMOBILIER À BAYONNE, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE SUR LA ZAE ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Le porteur de projet ALTAE prévoit la construction de locaux dans la ZAE d'Arriet, au lieu-dit Lescousteres à Bénesse-Maremne, à côté de la déchetterie du SITCOM. Le projet d'ALTAE consiste à aménager des locaux de bureaux, services et activités artisanales sur 6 000 m² de surface plancher.



Sa réalisation rend nécessaire la création d'une desserte du projet situé sur une parcelle actuellement enclavée et le réaménagement de la desserte actuelle du SITCOM des Landes depuis le carrefour giratoire de la RD 28.

Ce réaménagement intégrera les dessertes du SITCOM et de la déchetterie, la conservation des stationnements du SITCOM et le centre de tri. Ces fonctions et espaces actuels seront maintenus dans l'emprise du réaménagement.

La nouvelle voirie sera dimensionnée pour recevoir les trafics motorisés complémentaires du projet immobilier et de la station GNV. Des cheminements piétons seront aussi aménagés permettant d'accéder aux arrêts de bus, à la piste cyclable ou à la partie sud de la zone d'Arriet depuis le projet immobilier ou le SITCOM.

En complément des dessertes du SITCOM, déchetterie et stationnements, ce projet intégrera :

- l'accès et les réservations réseaux nécessaires au projet d'ALTAE,
- la desserte d'une station GNV,
- des arrêts de bus pour les lignes régulières Yégo desservant la ZAE d'Arriet,
- le passage de la piste cyclable reliant la gare SNCF de Bénesse-Marenne à Capbreton.

Les modifications des réseaux secs (éclairage public, réseaux électricité et téléphone) et humides (distribution eau potable, assainissement, eaux pluviales) sont aussi incluses dans ces aménagements.

Dans le cadre d'une collaboration entre, d'une part, le porteur de projet représenté par son gérant, la commune de Bénesse-Marenne et la Communauté de communes MACS, d'autre part, un projet de protocole d'accord partenarial fixant les obligations de chaque partie doit être établi pour déterminer les modalités de participation de la société ALTAE aux coûts des équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par son Projet.

La Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à réaliser les études et les travaux d'aménagement entrant dans son champ de compétences en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le coût global de ces équipements est estimé à la somme de 600 000 € HT en phase ESQUISSE, soit la somme de 720 000 € TTC. Ce montant estimatif n'intègre pas les arrêts de bus, ni la piste cyclable, qui seront financés sur fonds propres de MACS. L'aménagement des espaces de la station GNV n'est pas non plus compris dans cet estimatif.

La société ALTEA s'engage à participer à la réalisation des équipements publics exceptionnels pour un montant estimé de 300 000 € HT, correspondant à 50 % des dépenses estimées pour l'ensemble des travaux. Ce montant estimatif, tel qu'arrêté au stade ESQUISSE, sera ajusté après établissement des décomptes généraux définitifs dans les conditions définies au protocole d'accord partenarial annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-8 selon lequel « une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté du Maire portant délivrance du permis de construire n° 04 003 622 D 0039 en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opération de création de locaux de bureaux, services et activités artisanales portée par le porteur de projet ALTAE ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée, en raison de sa situation et de son importance, rend nécessaire la réalisation d'équipements publics exceptionnels, afin d'assurer la desserte des locaux dont la création est portée par la société ALTAE ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des équipements, situés dans le périmètre de la ZAE d'Arriet à Bénesse-Marenne,



relèvent de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de MACS, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

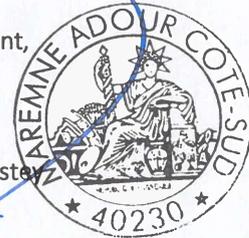
- d'approuver le projet de protocole d'accord partenarial, ci-annexé, à intervenir entre la commune de Bénesse-Marenne, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la Société ALTEA, promoteur immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié en ligne le 05/10/2023

ID : 040-24400865-20230928-20230928D03-DE





**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX
ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS
(article L. 332-8 du code de l'urbanisme)**

RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESSERTE ACTUELLE DU SITCOM DEPUIS LE CARREFOUR GIRATOIRE
DE LA RD 28 EN VUE D'ASSURER LA DESSERTE DES LOCAUX DE BUREAUX, SERVICES ET
ACTIVITÉS ARTISANALES DE LA SOCIÉTÉ ALTAE À BÉNESSE-MAREMNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, désignée ci-après par l'expression « la Communauté de communes » ou « MACS », représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Froustey, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire en date du,

La commune de Bénesse-Maremne, sise 19 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne, désignée ci-après par l'expression « la Commune », représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François Monet, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du,

D'une part,

ET,

La Société ALTAE, sise 48 avenue du 8 mai 1945, 64100 Bayonne, désignée ci-après par l'expression « le porteur de projet », représentée par Monsieur Clément Fontaine, responsable de programme immobilier,

D'autre part,

Désignées ci-après collectivement « les Parties »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-8 selon lequel « une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016,



2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté du Maire portant délivrance du permis de construire n° 04 003 622 D 0039 en date du 14 septembre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bénesse-Maremne en date du autorisant la signature de la présente convention ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du autorisant la signature de la présente convention ;

CONSIDÉRANT l'opération de création de locaux de bureaux, services et activités artisanales portée par le porteur de projet ALTAE ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée, en raison de sa situation et de son importance, rend nécessaire la réalisation d'équipements publics exceptionnels, afin d'assurer la desserte des locaux dont la création est portée par la société ALTAE ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des équipements, situés dans le périmètre de la ZAE d'Arriet à Bénesse-Maremne, relèvent de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de MACS, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le porteur de projet ALTAE prévoit la construction de locaux dans la ZAE d'Arriet au lieu-dit Lescousteres à Bénesse-Maremne (40230), à côté de la déchetterie du SITCOM, de 6 000 m² de surface de plancher.

La société ALTAE a déposé en mairie de Bénesse-Maremne une demande de permis de construire le 15/12/2022 pour la réalisation du projet. Par arrêté en date du 14 septembre 2023, la mairie de Bénesse-Maremne a délivré à la Société ALTAE un permis de construire portant le numéro PC n° 04 003 622 D 0039 et autorisant la réalisation du Projet tel que défini ci-dessus.

La réalisation de ce Projet rend nécessaire la création d'une desserte du Projet situé sur une parcelle actuellement enclavée et le réaménagement de la desserte actuelle du SITCOM des Landes depuis le carrefour giratoire de la RD 28.

La Communauté de communes MACS a donné son accord pour la réalisation de la desserte, au titre d'équipements publics exceptionnels.

A ce titre, l'arrêté de permis susvisé prescrit une participation financière de la Société ALTAE à la réalisation desdits équipements publics exceptionnels au titre de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme. Une copie dudit permis de construire figure en annexe de la présente.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de fixer en application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels ci-dessus visés.

La réalisation des équipements publics rendus indispensables pour assurer la desserte du Projet porté par la Société ALTAE intègrera des arrêts de bus pour les lignes Yégo, le passage de la piste cyclable reliant la gare SNCF de Bénesse-Maremne à Capbreton mais aussi une station GNV.



CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties rappellent que la délivrance du permis de construire visé en préambule a été subordonnée à la participation de la Société ALTAE au financement de la réalisation d'équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par son Projet de création de locaux de bureaux, services et activités artisanales. La desserte réseaux et accès des terrains devant accueillir le projet de la société ALTAE, ne peut se réaliser que depuis le carrefour giratoire desservant le SITCOM et sur du foncier appartenant au SITCOM.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la Société ALTAE, de la commune et de la Communauté de communes relatives à la répartition de financements pour la réalisation des travaux, ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MACS.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les aménagements de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes MACS. La consistance est définie comme suit :

Études et travaux de réaménagement de la desserte actuelle du SITCOM depuis le carrefour giratoire de la RD 28 pour desservir le projet d'ALTAE

Ce réaménagement intégrera les dessertes du SITCOM et de la déchetterie, la conservation des stationnements du SITCOM et le centre de tri. Ces fonctions et espaces actuels seront maintenus dans l'emprise du réaménagement.

La nouvelle voirie sera dimensionnée pour recevoir les trafics motorisés complémentaires du projet immobilier et de la station GNV. Des cheminements piétons seront aussi aménagés permettant d'accéder aux arrêts de bus, à la piste cyclable ou à la partie sud de la zone d'Arriet depuis le projet immobilier ou le SITCOM.

En complément des dessertes du SITCOM, déchetterie et stationnements, ce projet intégrera :

- l'accès et les réservations réseaux nécessaires au projet d'ALTAE,
- la desserte d'une station GNV,
- des arrêts de bus pour les lignes régulières Yégo desservant la ZAE d'Arriet,
- le passage de la piste cyclable reliant la gare SNCF de Bénése-Maremne à Capbreton.

Les modifications des réseaux secs (éclairage public, réseaux électricité et téléphone) et humides (distribution eau potable, assainissement, eaux pluviales) sont aussi incluses dans ces aménagements.

Le coût global de ces équipements est estimé à la somme de 600 000 EUROS HORS TAXES en phase ESQUISSE, soit la somme de 720 000 EUROS TOUTES TAXES COMPRISES. Ce montant estimatif n'intègre pas les arrêts de bus, ni la piste cyclable, qui seront financés sur fonds propres de MACS. L'aménagement des espaces de la station GNV n'est pas non plus compris dans cet estimatif.

ARTICLE 3 - RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements définis à l'article 2 des présentes seront réalisés conformément :

- au descriptif des travaux,
- au plan joint en annexe de la présente convention.



Les Parties rappellent que l'objectif est de réaliser et de mettre en service les équipements détaillés aux articles 1 et 2 des présentes au plus tard au premier semestre 2025. L'ouverture au public du Projet est programmée au second semestre 2025.

Les travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage de MACS, sauf cas de force majeure, se dérouleront dans la période prévue de mi 2024 à mi 2025.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, la participation de la Société ALTAE pour la réalisation des équipements publics exceptionnels est fixée par l'arrêté de permis de construire du 14 septembre 2023 susvisé à la somme de : 300 000 EUROS HORS TAXES, correspondant à 50 % des dépenses estimées pour l'ensemble des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente.

Ce montant estimatif, tel qu'arrêté au stade ESQUISSE, sera ajusté après établissement des décomptes généraux définitifs dans les conditions de l'article 6 infra de la présente.

La participation de la Société ALTAE pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE RÉALISATION

5.1 Modalités de réalisation des travaux

MACS sera maître d'ouvrage des travaux de voirie énumérés à l'article 2 des présentes. A ce titre, la Communauté de communes fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation desdits travaux.

5.2 Calendrier des travaux

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase / Tranches	Objet	Délai d'exécution
Phase 1	Réception de la notification de la présente convention par la Société ALTAE	T0
Phase 2	Notification de l'ordre de service des travaux	T0 + 12 mois
Phase 3	Procès-verbal de réception	T0 + 24 mois
Phase 4	Décompte général définitif	T0 + 30 mois

Ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications par MACS après information préalable des Parties. En particulier, MACS s'engage à fournir le planning des différentes phases d'intervention un (1) mois avant le début des travaux.

En tout état de cause, ce planning devra être établi de telle sorte que le planning des travaux du Projet tel que défini en Préambule des présentes, et notamment la date d'ouverture du Projet au public, puisse être respecté.

MACS reconnaît avoir pris connaissance du planning du Projet et en avoir intégré toutes les contraintes.



ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation telle que définie à l'article 4 des présentes sera appelé selon l'échéancier ci-après par la commune de Bénése-Maremne directement auprès de la Société ALTAE.

Les dates d'appel de la participation sont les suivantes :

Phase / Tranche	Fraction de la participation (en %)	Montant participation € Hors Taxes	Date appel participation
Phase 2	20 %	60 000 €	T1
Phase 3	60 %	180 000 €	T2
Phase 4	20 %	60 000 €	T3
TOTAL	100 %	300 000 €	

Le solde s'effectuera (déduction faite des sommes ci-dessus définies) en fonction du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux. La Société ALTAE procédera au versement dans le mois qui suivra la réception du document (décompte général définitif des travaux).

Les paiements seront effectués, selon l'échéancier convenu ci-dessus, par virement bancaire à établir à l'ordre du Trésor Public, dans le mois suivant la réception par la Société ALTAE de la facture correspondante, accompagnée des justificatifs suivants :

T0 : réception par la Société ALTAE de la présente convention par courrier recommandé

T1 : notification de l'ordre de service des travaux

T2 : procès-verbal de réception

T3 : présentation des décomptes généraux définitifs des travaux pour versement du solde

En exécution du titre de recette émis, la commune s'engage à rembourser à MACS, au fur et à mesure, les sommes perçues directement auprès de la Société ALTAE.

La commune ne pourra en aucun cas arguer du non-paiement ou d'un retard de paiement de la participation due en exécution de la présente convention par la société ALTAE pour se soustraire à ses obligations à l'égard de MACS.

ARTICLE 7 - GESTION FUTURE DES ÉQUIPEMENTS

Au plus tard dans un délai de 12 mois après réception des travaux, la commune s'engage à classer les ouvrages de circulation issus des travaux d'aménagement visés par la présente, dans le domaine public communal.

La gestion et l'entretien des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MACS relèveront de la compétence de MACS.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS EN CAS DE TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Les droits et obligations résultant de la présente convention devront être acceptés par toute personne qui bénéficierait du transfert du permis de construire visé en préambule, et se substituerait au pétitionnaire.



ARTICLE 9 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'exécution de la présente convention est subordonnée à la condition suspensive suivante :

- caractère définitif du permis de construire en date du 14 septembre 2023 obtenu par la Société ALTAE pour la réalisation du Projet.

Ce caractère définitif résultera de l'absence de tout recours tant hiérarchique, gracieux, que contentieux, de la part de tous tiers contre le permis de construire susmentionné, dans le délai qui leur est imparti, de l'absence de tout déféré préfectoral ou de toute décision de retrait administratif dans les délais légaux.

La Société ALTAE s'engage à notifier à MACS sans délai la réalisation de ladite condition suspensive.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ et ASSURANCES

10.1 Responsabilité

MACS est seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation des équipements publics.

10.2 Assurances

MACS est tenue de souscrire un contrat responsabilité civile en qualité de maître d'ouvrage pour garantir les risques mis à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la Partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, par voie judiciaire.

ARTICLE 12 - TRIBUNAL COMPÉTENT

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Pau.

Fait à, en trois (3) exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud,

Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la Société ALTEA,

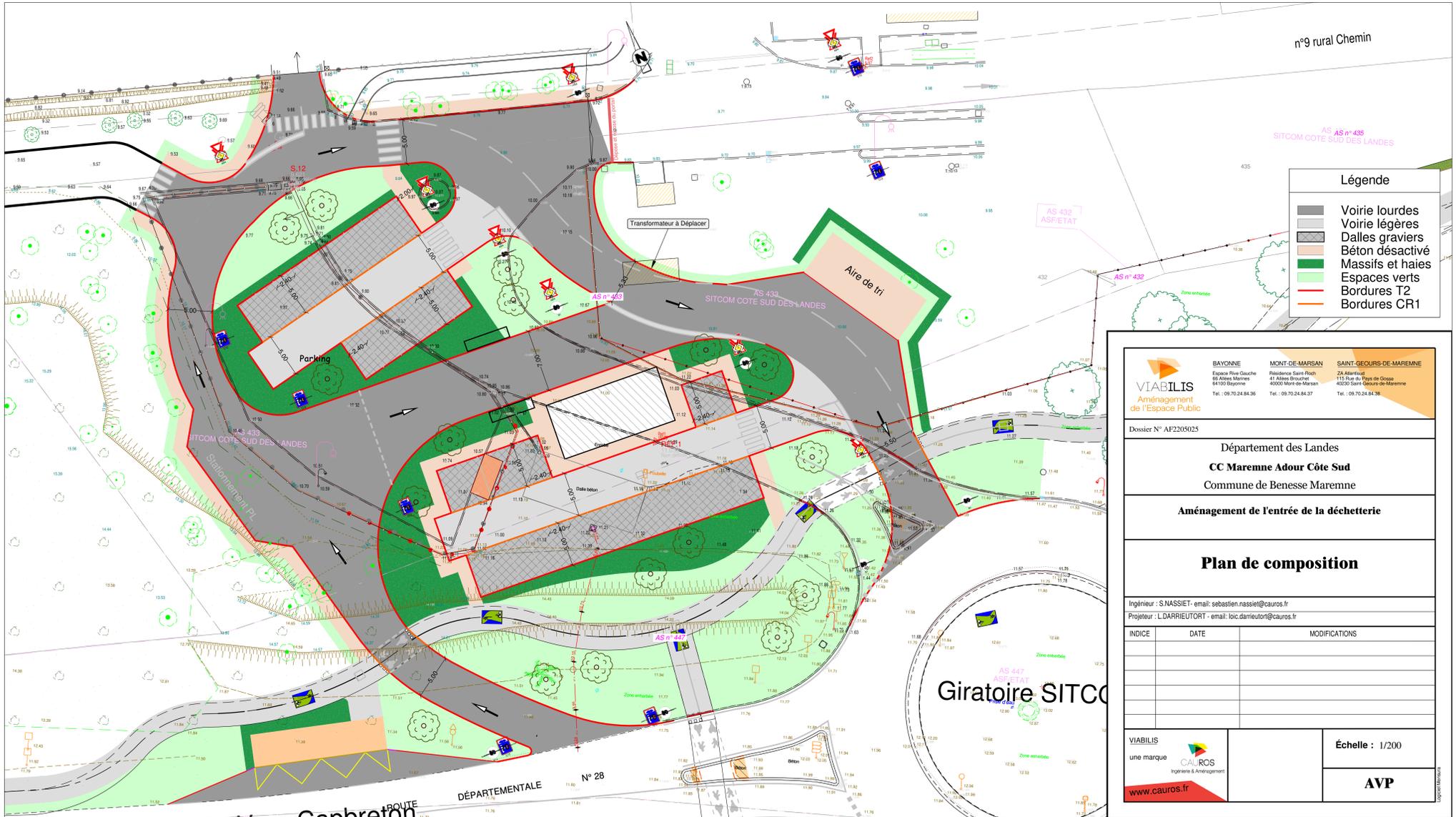
Le responsable de programme Immobilier,

Clément FONTAINE

Pour la Commune de Bénesse Maremne

Le Maire

Jean-François MONET



- Légende**
- Voirie lourdes
 - Voirie légères
 - Dalles graviers
 - Béton désactivé
 - Massifs et haies
 - Espaces verts
 - Bordures T2
 - Bordures CR1

VIABILIS
Aménagement de l'Espace Public

BAYONNE
Espace Five Gasche
65 Allées Marianne
64100 Bayonne
Tel. : 05.70.24.84.36

MONT-DE-MARSAN
Résidence Saint-Roch
41 Allées Brachet
40000 Mont-de-Marsan
Tel. : 05.70.24.84.37

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
ZAC Aleraud
115 Rue de Rays de Gosse
40230 Saint-Geours-de-Maremne
Tel. : 05.70.24.84.38

Dossier N° AF205025

Département des Landes
CC Maremne Adour Côte Sud
 Commune de Benesse Maremne

Aménagement de l'entrée de la déchetterie

Plan de composition

Ingénieur : S.NASSIET - email: sebastien.nassiet@cauros.fr
 Projecteur : L.DARRIEUTORT - email: loic.darrieutort@cauros.fr

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

<p>VIABILIS une marque</p>	<p>CAUROS Ingénierie & Aménagement</p>	<p>Echelle : 1/200</p> <p>AVP</p>
---------------------------------------	---	--

www.cauros.fr